



## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 6 février 2018 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

**A –** Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 1) » :

2. Ordonnance ORD2718-001 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

3. Ordonnance ORD2718-002 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

4. Ordonnance ORD2718-003 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

5. Ordonnance ORD2718-004 permettant de circuler en véhicules hippomobiles (*Règlement sur les véhicules hippomobiles*, R.R.V.M., c. V-1, art. 22).

**B –** Ordonnance relative au retrait de sites autorisés de cuisine de rue :

1. Ordonnance ORD2718-005 permettant le retrait d'emplacements des sites autorisés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (*Règlement régissant la cuisine de rue (15-039, art. 34)*).

**C –** Ordonnance relative aux zones scolaires et zones de débarcadère :

1. Ordonnance ORD2718-006, permettant l'établissement d'une zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Saint-Donat, situé au 3100, rue Arcand (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4 et 9));

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 13<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2018.**

**Le secrétaire d'arrondissement,**

**Magella Rioux**